



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 MARS 2022

portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Strasbourg

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- VU** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 24 février 2022 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- VU** la consultation des communes et des EPCI du 31 août au 31 octobre 2021 inclus ;
- VU** la consultation publique entre le 20 septembre et le 20 novembre 2021, inclus ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ont été avisés par courrier du 31 août 2021 du lancement de la procédure et qu'aucune observation n'a été émise dans le délai de deux mois fixé par l'arrêté du 31 août 2021 précité ;

CONSIDÉRANT que le public n'a émis aucune remarque lors de la période de mise à disposition des projets de SIS du 20 septembre au 20 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site « École des Romains – Commune de Strasbourg » sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols suivant est créé sur la commune de Strasbourg :

N° SSP06931250101 – Ecole des romains, commune de Strasbourg.

Ce secteur d'information sur les sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans la commune de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié à la maire de Strasbourg et à la présidente de l'eurométropole de Strasbourg.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Strasbourg et au siège de l'eurométropole de Strasbourg.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, la maire de Strasbourg et la présidente de l'eurométropole de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS COMMUNE DE STRASBOURG à STRASBOURG

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 29/06/2021

Nom : COMMUNE DE STRASBOURG

Adresse : 61RTE DES ROMAINS

Commune principale : STRASBOURG (67482)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : 84.11Z - Administration publique générale

Description : Non renseignée

Préfecture du Bas-Rhin

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 12/07/2021
La Préfète et par délégation
Secrétaire Général



[Signature]
Mme DUHAMEL

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 18/01/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP06931250101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : L'État a engagé sur la période 2009-2013 une campagne nationale de diagnostics environnementaux d'une série d'établissements publics ou privés accueillant des enfants ou des jeunes de moins de 17 ans (action 19 du 2ème Plan National Santé Environnement).

Cette campagne ciblait les établissements de la petite enfance et d'enseignement implantés sur ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service.

Il s'agissait d'une démarche d'anticipation environnementale et non de prévention d'un risque avéré. Les diagnostics n'étaient motivés ni par une inquiétude sur l'état de santé des enfants et des adolescents, ni par des situations environnementales dégradées.

Les établissements concernés étaient les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées, les établissements hébergeant des enfants handicapés, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes. Les aires de jeux et espaces verts attenants ont été également concernés.

À l'issue des diagnostics, une commission nationale, établie alors par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a classé les établissements étudiés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : les sols de l'établissement ne posent pas de problème.
- Catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être

modifiés.

• Catégorie C : les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en oeuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en oeuvre de mesures sanitaires.

Ce site est un établissement sensible recevant des élèves du niveau élémentaire et disposant de logements de fonction où des enfants de moins de 6 ans peuvent être potentiellement présents. Il fait de plus l'objet d'un projet de jardin pédagogique.

La phase 1 du diagnostic mené sur le site a conclu à de potentielles expositions :

- par inhalation de substances volatiles issues des anciens sites BASIAS voisins, dans l'air intérieur des bâtiments,
- par ingestion, pour les enfants résidant dans les logements de fonction, de sols superficiels dont la qualité a pu être affectée par le dépôt de poussières issues de la cheminée de l'ancienne brasserie située à proximité de l'emplacement de l'école. Des investigations complémentaires, dites de phase 2, ont donc été menées sur les milieux - air (« air du sol, sous dalle des bâtiments » et « air du vide sanitaire ») au droit des deux bâtiments de l'école, - et sols pour la zone enherbée de l'arrière-cour et celle située derrière la salle de jeux. Les substances recherchées étaient les substances associées aux anciennes activités recensées.

Les investigations ont montré que :

1/ concernant le milieu air, toutes les mesures des composés recherchés sont inférieures ou égales à la limite de quantification (un seul résultat atteint cette limite) dans l'air du vide sanitaire ou dans l'air du sol au droit du bâtiment principal et du bâtiment annexe.

2/ concernant les sols superficiels :

- des hydrocarbures ont été mesurés dans les sols enherbés de l'établissement à des teneurs supérieures à celles mesurées dans des prélèvements réalisés à l'extérieur de l'école (deux échantillons témoins prélevés dans des parcs voisins). Cependant, l'interprétation de ces résultats, en considérant un scénario d'ingestion de sol, indiquait que la qualité des sols était compatible avec l'usage des lieux pour ces composés ;

- du plomb et du mercure ont été relevés dans les sols enherbés de l'établissement à des teneurs dix fois plus importantes que celles mesurées dans les prélèvements réalisés à l'extérieur (deux échantillons témoins prélevés dans des parcs voisins).

La méthodologie établie au niveau national devant être respectée afin de pouvoir établir des comparaisons entre établissements, l'interprétation de ces résultats selon ses critères conduisait à considérer que la qualité de ces sols n'était pas compatible avec l'usage des lieux pour les enfants ayant accès à cette zone. Toutefois cette interprétation s'appuie sur un scénario d'ingestion de terre, dit « porter bouche » qui ne s'applique qu'à des enfants d'école maternelle alors que l'établissement est un établissement élémentaire. Il avait cependant été retenu pour d'éventuels enfants en bas âge du personnel logé sur place. Ces éléments ont donc conduit à ce résultat d'incompatibilité qui classait de façon sécuritaire l'établissement.

L'école élémentaire des Romains a donc été classée :

- en catégorie A pour l'air du sol : les sols de l'établissement ne posent pas de problème ;

- en catégorie C pour les sols de surface : la pollution découverte par les diagnostics nécessitait donc la mise en oeuvre d'actions correctives au droit des sols de surface concernés

En 2013, la ville de Strasbourg, en tant que responsable de l'école

élémentaire des Romains, a mis en place les actions correctives nécessaires consistant en l'excavation et l'évacuation de 417 m³ de terres superficielles impactées et la suppression de tout contact avec la mise en place d'un revêtement de surface en enrobé.

Les détails des opérations réalisées ont été transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en charge de la déclinaison locale de la démarche et à l'Agence régionale de santé.

Le groupe de travail sous la tutelle du ministère de la transition écologique a examiné le dossier de l'école des Romains le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable pour son reclassement en catégorie B à la suite des mesures de gestion opérées par la ville de Strasbourg.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 09/09/2021

Description³ : Ce site est concerné par une pollution en métaux (plomb et mercure) 10 fois supérieure au fond géochimique qui se révèle incompatible avec l'usage actuel des lieux. Une école primaire est en effet implantée sur ce site qui présente également une pollution aux hydrocarbures . Cette dernière reste compatible avec l'usage des lieux.
Des mesures de gestion constituées par une restriction de l'accès aux zones enherbées par des clôtures ou barrières ont été proposées pour supprimer ou limiter le contact avec les sols.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

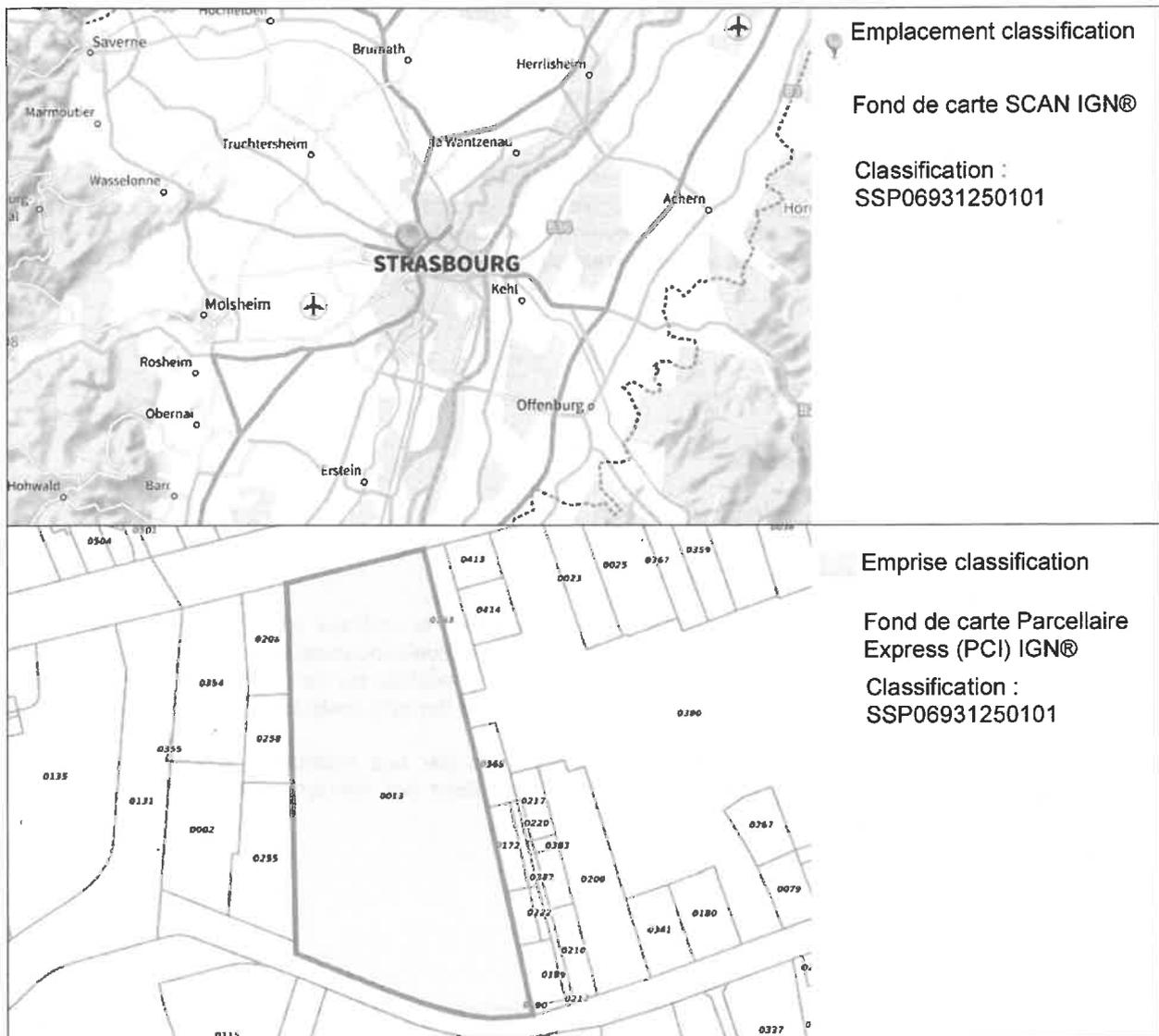
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Strasbourg	1	MY	0013	67

Plans cartographiques :



Emplacement classification

Fond de carte SCAN IGN®

Classification :
SSP06931250101

Emprise classification

Fond de carte Parcellaire
Express (PCI) IGN®

Classification :
SSP06931250101

Coordonnées du centre (Web Mercator) :

Long. :858873.0511205384, Lat. :6203651.185461731

Superficie estimée :

8075 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.